



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/846/Part I/3
8 août 1995

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE

Quarante-sixième session

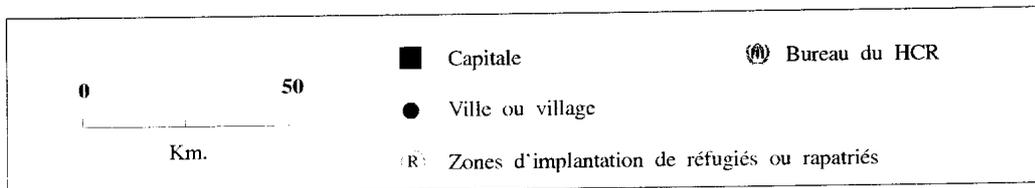
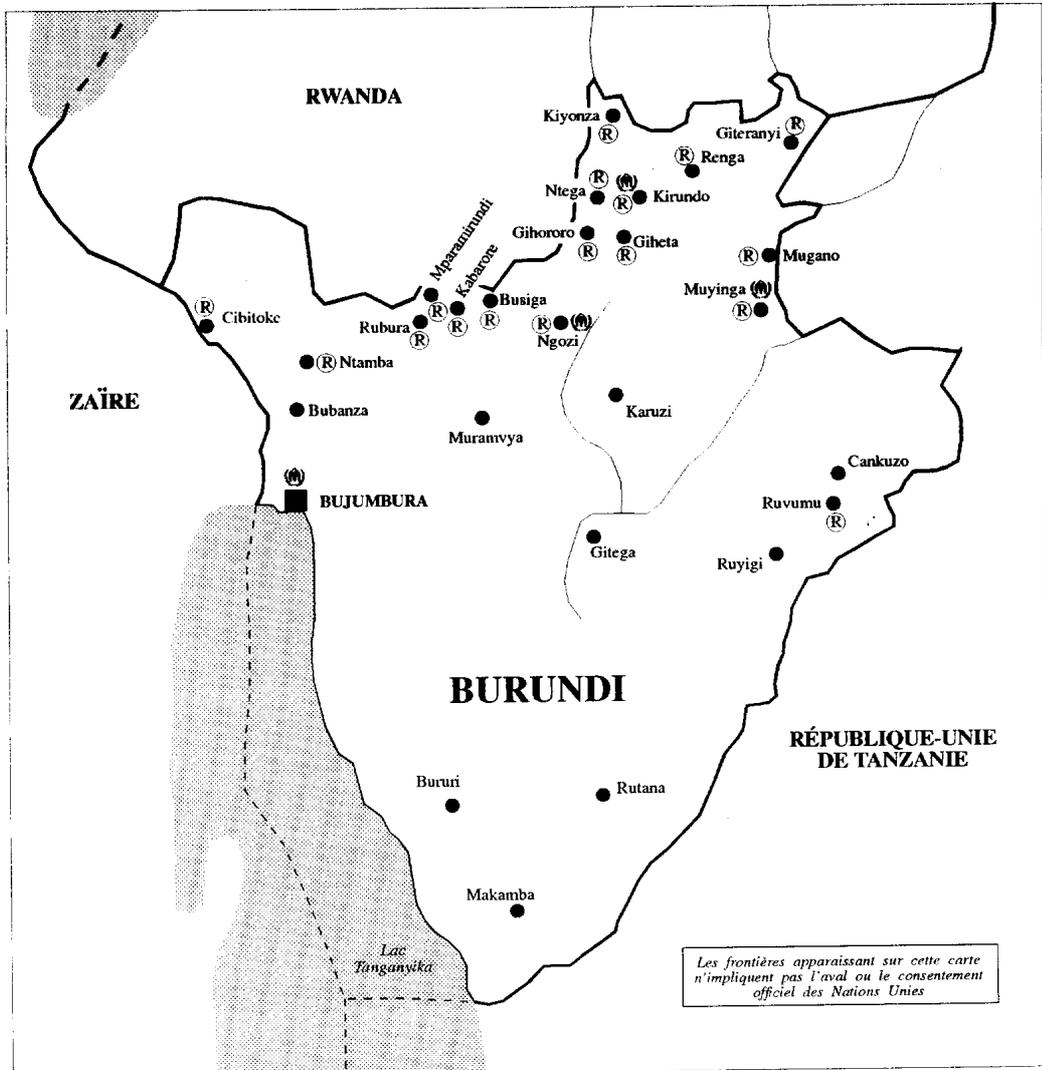
ACTIVITES DU HCR FINANCEES PAR LES FONDS CONSTITUES AU MOYEN
DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES : RAPPORT POUR 1994-1995
ET PROJET DE BUDGETS-PROGRAMMES POUR 1996

PREMIERE PARTIE. AFRIQUE

Section 3 - Burundi

(document soumis par le Haut Commissaire)

BURUNDI



I.3 BURUNDI

1. Population bénéficiaire

1. Au 31 décembre 1994, le Burundi accueillait 278 100 réfugiés rwandais, dont 250 000 environ étaient arrivés depuis juin 1994 et étaient hébergés dans sept camps dans le nord. Ce nouvel afflux venait s'ajouter aux quelque 25 100 "anciens" réfugiés arrivés entre 1959 et 1973 et entre 1990 et 1993, et résidant essentiellement à Bujumbura. Environ 21 900 réfugiés zaïrois et 363 réfugiés d'autres nationalités vivaient également au Burundi, principalement à Bujumbura.

2. Le HCR aidait également certains rapatriés burundais qui avaient fui à la suite des événements d'octobre 1993 et étaient rentrés après les troubles survenus au Rwanda en avril 1994. Il apportait en outre une assistance à une centaine de milliers de Burundais déplacés à l'intérieur du pays, groupés en camps ou vivant à proximité des camps de réfugiés rwandais.

2. Faits nouveaux survenus en 1994 et 1995

a) Réfugiés

3. A la suite des dramatiques événements qui se sont produits en 1994 au Rwanda, le HCR a fourni protection et assistance à divers groupes de réfugiés au Burundi. Pendant le premier semestre de 1994, il a apporté une assistance directe à quelque 44 000 réfugiés rwandais qui avaient franchi la frontière en avril 1994, avant de retourner de leur propre gré au Rwanda en juillet de la même année. En outre, entre juin et décembre 1994, 250 000 nouveaux réfugiés rwandais ont franchi la frontière burundaise. Au cours des premiers mois de 1995, le nombre des arrivées a augmenté par suite de la fermeture des camps de la préfecture de Gikongoro au Rwanda accueillant des Rwandais déplacés à l'intérieur de leur pays. Il a été fait état de plus de 20 000 nouvelles arrivées durant les quatre premiers mois de 1995.

4. Le HCR a assuré le transfert des réfugiés depuis la frontière jusqu'à sept camps différents et a lancé un programme de soins et entretien à leur intention. A la fin de 1994, tous les camps disposaient de services minimums avec l'ouverture de voies d'accès et la mise en place d'installations d'assainissement, de santé et d'approvisionnement en eau. Des fournitures personnelles (feuilles de plastique souple, couvertures, jerricanes et ustensiles de cuisine) ont été distribuées à tous les réfugiés à leur arrivée dans les camps.

5. A la suite d'une série d'incidents menaçant leur sécurité, quelque 30 000 réfugiés rwandais sont passés du Burundi en République-Unie de Tanzanie en 1994. En 1995, d'autres groupes, représentant au total 80 000 Rwandais environ, ont également cherché à entrer en République-Unie de Tanzanie. Toutefois, le 31 mars 1995, les autorités tanzaniennes ont fermé la frontière pour empêcher l'entrée de nouveaux demandeurs d'asile. Cette décision, qui visait dans un premier temps les réfugiés rwandais, a également touché en fait les demandeurs d'asile burundais.

6. Un accord tripartite pour le rapatriement librement consenti des réfugiés rwandais a été signé entre les Gouvernements burundais et rwandais et le HCR le 14 décembre 1994. Selon l'hypothèse retenue pour le programme d'assistance du HCR pour 1995, la poursuite de l'assistance au titre de soins et d'entretien était à prévoir pour certains, mais au moins 110 000 réfugiés rwandais hébergés dans les camps ainsi que tous les "anciens" réfugiés opteraient en 1995 pour le rapatriement librement consenti.

7. Une Conférence régionale pour l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs, organisée conjointement par l'Organisation de l'unité africaine et le HCR, s'est tenue à Bujumbura en février 1995. Elle a adopté un plan d'action mettant l'accent sur le rapatriement librement consenti des réfugiés rwandais et burundais de la région. Toutefois, au cours du premier semestre de l'année, seuls 15 000 réfugiés hébergés dans les camps et 20 000 "anciens" réfugiés établis à Bujumbura ont demandé à être rapatriés.

8. On escomptait, dans le restant de l'année, augmenter l'intérêt des réfugiés à l'égard du rapatriement grâce aux mesures suivantes propres à accroître la confiance actuellement mises en oeuvre : diffusion de données concrètes sur la situation au Rwanda; visites de réfugiés dans leur zone d'origine, et, chaque fois que possible, visites dans leurs anciens camps au Burundi de rapatriés réinstallés au Rwanda.

9. En ce qui concerne les Zaïrois et autres réfugiés, quelque 2 000 d'entre eux devraient opter pour le rapatriement en 1995. En juin 1995, environ 700 réfugiés zaïrois avaient ainsi entamé des formalités en vue de leur rapatriement librement consenti.

10. Les estimations pour 1995 ont été révisées lors d'un examen des programmes effectué en mai/juin 1995, dont les résultats ont été intégrés dans l'appel de fonds révisé en faveur de l'Opération spéciale en faveur du Rwanda/Burundi.

b) Rapatriés et personnes déplacées dans leur pays

11. En 1994 et pour la période écoulée de 1995, l'aide aux rapatriés (jusqu'à 400 000 réfugiés burundais sont revenus de la République-Unie de Tanzanie au début de 1994 et du Rwanda après les événements d'avril 1994) a été interrompue pour plusieurs raisons : manque de sécurité dans les zones de rapatriement, dispersion géographique de ces zones et priorité accordée à l'aide aux réfugiés rwandais au Burundi. Quelque 50 000 rapatriés burundais ont directement bénéficié de l'assistance du HCR, comprenant principalement la distribution de semences et d'outils.

12. Un total de 400 rapatriés burundais rentrés à ce jour du Rwanda en 1995 bénéficient de l'assistance du HCR en un seul lieu, en attendant que les autorités burundaises leur distribuent des terres pour se réinstaller. On prévoit le retour de 2 500 autres réfugiés burundais actuellement au Rwanda d'ici la fin de 1995. Des dispositifs d'accueil ainsi que certaines mesures d'aide à la réintégration - consistant essentiellement en la distribution de semences et d'outils agricoles - sont actuellement mis en place. Un nombre important de ces rapatriés risquent toutefois de continuer à devoir compter

sur l'assistance internationale jusqu'à ce que le problème de l'attribution de terres soit résolu.

13. En coopération avec le PAM et plusieurs organisations non gouvernementales, le HCR a fourni une assistance aux personnes déplacées installées près des camps de réfugiés, en vue d'essayer de réduire les tensions entre les réfugiés, la population locale et ces personnes dans le nord du pays. Cette assistance comprenait essentiellement les denrées alimentaires fournies par le PAM et l'aide apportée par le HCR à l'aménagement de base des camps - approvisionnement en eau, infrastructure d'assainissement et services de santé de base - par l'intermédiaire de ses partenaires d'exécution.

14. Une mission mixte PAM/Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO)/USAID a récemment évalué les besoins des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et proposé que l'assistance soit orientée vers l'incitation à retourner à leurs lieux d'origine.

3. Programmes par pays pour 1996

a) Objectifs

i) Réfugiés rwandais

15. En 1996, le HCR se propose de continuer à faciliter le rapatriement spontané des réfugiés rwandais. En outre, dès que les conditions politiques et de sécurité le permettront, il encouragera l'organisation de leur rapatriement librement consenti. Les chiffres indicatifs établis au début de 1995 portaient sur le rapatriement de 110 000 réfugiés au cours de l'année. Pour 1996, il est actuellement prévu que 100 000 autres réfugiés rentreront dans leur pays. Ces chiffres ont été depuis révisés à la baisse conformément au volume effectif d'inscriptions, en vue du rapatriement librement consenti. Pour 1995, il s'est établi à 50 000, dont environ 5 000 "anciens" réfugiés à Bujumbura.

16. En attendant leur rapatriement, les réfugiés rwandais continueront de recevoir une assistance de base dans les camps. Celle-ci comprend la distribution de vivres, la prestation de services de santé, l'approvisionnement en eau et des installations d'assainissement, un enseignement primaire et des services sociaux et communautaires, une attention spéciale étant accordée aux besoins spéciaux des femmes et des mineurs non accompagnés. En outre, des mesures visant à faire face à l'impact sur l'environnement de la présence d'une population réfugiée relativement forte seront appliquées en 1996.

17. Parallèlement aux efforts visant à faciliter le rapatriement librement consenti, le HCR envisage de regrouper les camps de réfugiés restants et de les transférer vers des emplacements éloignés de la frontière rwandaise. A Bujumbura, un programme de bourses pour les élèves du primaire et du secondaire mis en oeuvre les années précédentes sera poursuivi pour un petit nombre de réfugiés qui en ont besoin.

ii) Rapatriés et personnes déplacées à l'intérieur de leur pays au Burundi

18. Le HCR continuera d'appuyer le rétablissement des conditions socio-économiques et de sécurité indispensables au retour dans leurs foyers des rapatriés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays au Burundi. Il surveillera la situation des rapatriés et fournira une assistance en vue de faciliter leur réintégration au Burundi.

19. Toutefois, la priorité sera accordée aux "anciens" rapatriés dont les besoins en matière de réintégration sont plus importants. Des activités relatives à l'installation en milieu rural de quelque 10 000 "anciens" rapatriés sont prévues en 1996. Le programme financera également des projets générateurs de revenu pour faciliter la réintégration des rapatriés ayant quitté le pays en vagues successives depuis 1972.

20. En 1996, le HCR continuera d'assurer le transport des rapatriés vers leur commune d'origine et de distribuer des ustensiles ménagers, des binettes et des semences. Le projet comprendra l'entretien des camps de transit créés en 1995. Des projets communautaires à impact rapide seront également lancés.

21. Sous réserve d'une amélioration de la situation générale du pays, le HCR facilitera le retour librement consenti des Burundais déplacés dans leur pays vers leur commune d'origine et aidera à l'installation temporaire de ceux qui n'ont pu retourner chez eux pour des raisons de sécurité. Le HCR prévoit d'aider en 1996 environ 25 000 Burundais déplacés.

iii) Réfugiés zaïrois et autres réfugiés

22. L'organisation du rapatriement librement consenti des réfugiés zaïrois et autres réfugiés a été planifiée. Selon les estimations, le nombre de ces rapatriés serait à peu près de 5 000 en 1996. On ne se résoudra à la solution de la réinstallation qu'exceptionnellement si le rapatriement appelle la protection d'un pays tiers ou se heurte à une situation particulièrement vulnérable.

23. En 1996, le HCR continuera d'aider les réfugiés urbains pour lesquels une solution durable n'aura pas encore été trouvée. Soins médicaux et assistance sociale seront assurés aux réfugiés dans le besoin, notamment aux enfants non accompagnés, aux femmes, aux familles monoparentales, aux personnes âgées et aux handicapés. L'aide en faveur de l'éducation primaire et secondaire des enfants réfugiés sera poursuivie. Les réfugiés démunis nouvellement arrivés recevront également une assistance de base en attendant une solution durable. Les activités viseront notamment la recherche d'emplois et d'activités génératrices de revenu pour les réfugiés en attendant qu'une solution durable leur soit trouvée.

b) Budgets proposés pour 1996

i) Programmes spéciaux

24. Les prévisions pour 1996 ont trait aux soins et à l'entretien ainsi qu'au rapatriement et à l'aide aux rapatriés des divers groupes concernés.

Les budgets initiaux seront révisés au cours du dernier trimestre de 1995, compte tenu des derniers faits nouveaux (tels que mouvements de population, questions de sécurité, etc.) intervenus dans la région.

c) Partenaires d'exécution

25. Les projets d'assistance aux réfugiés rwandais hébergés dans les camps sont exécutés par les organisations suivantes : Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, CARE, Médecins sans Frontières-Belgique (MSF-B), CONCERN, Croix-Rouge belge (CRB), Action internationale contre la faim (AICF), OXFAM-Québec, INTERSOS, Jesuit Refugee Service, Fondation éducation Rwanda (SRO2000) et Aide et Action. La plupart d'entre elles devraient poursuivre leur action en tant que partenaires d'exécution tout le long de 1995 et en 1996, à l'exception peut-être de certaines qui s'occupent de situations d'urgence ou d'activités spécifiques et qui pourraient ne pas continuer leurs activités en 1996.

26. Le projet relatif aux réfugiés burundais et aux Burundais déplacés à l'intérieur de leur pays est exécuté par CARE, MSF-France, CARITAS et la CRB. Le gouvernement, par l'intermédiaire de son Ministère de la réintégration des rapatriés et des personnes déplacées, coordonnera les activités d'aide aux rapatriés.

27. Le programme de rapatriement librement consenti des réfugiés rwandais est actuellement exécuté par le HCR, y compris le financement du personnel affecté à l'enregistrement des intéressés et à l'escorte des convois. Si le nombre des candidats au rapatriement librement consenti augmente au cours du second semestre de 1995, il sera demandé aux agents d'exécution d'assurer l'organisation de la logistique du programme de rapatriement.

28. Les projets en faveur des réfugiés urbains rwandais ou autres continueront d'être exécutés par CARITAS, l'ADRA et le HCR directement.

d) Coûts afférents à l'exécution du programme et à l'appui administratif

29. Les changements dus à une variation des paramètres budgétaires ne sont pas analysés ci-après [voir Présentation générale des activités du HCR, première partie (A/AC.96/845)].

i) Dépenses engagées en 1994 (toutes sources de financement)

30. Les dépenses engagées en 1994 ont été supérieures aux estimations révisées au cours du premier semestre de 1994. Les réfugiés rwandais ayant continué d'affluer au Burundi tout au long de l'année, il s'est révélé nécessaire de renforcer la présence du HCR à des fins d'assistance et de protection. En novembre 1994, 42 postes avaient été nouvellement créés, dont neuf postes de fonctionnaires internationaux. Les dépenses d'appui du personnel ont augmenté proportionnellement. Les dépenses afférentes au programme des rapatriés burundais ont été intégrées au programme spécial d'urgence Rwanda/Burundi. Un investissement important a été effectué dans l'achat de matériel de sécurité et de communication pour le personnel et les bureaux.

ii) Estimations révisées pour 1995 (toutes sources de financement)

31. L'accroissement substantiel des estimations révisées pour 1995 est dû à la création de nouveaux postes à la fin de 1994. Dans cette période, l'antenne du HCR à Ngozi (Kayanza) est devenue le centre des opérations couvrant le nord du Burundi, les antennes de Kirundo et de Muyinga relevant directement de celle de Ngozi. Le personnel affecté aux antennes de Ruyigi et de Makamba a été envoyé dans le nord compte tenu de la pression accrue du programme d'assistance aux réfugiés.

iii) Estimations initiales pour 1996 (toutes sources de financement)

32. Les estimations pour 1996 sont inférieures aux estimations révisées pour 1995. Le budget initial est établi sur la base du même effectif, mais les dépenses afférentes au matériel devraient notamment diminuer. Compte tenu de la fluidité de la situation dans la région des Grands Lacs, il y aura lieu, à la fin de 1995, de procéder à une nouvelle révision pour tous les éléments du programme d'assistance.

DEPENSES DU HCR AU BURUNDI
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

1994	1995		1996	
Montant engagé	Allocation approuvée par le Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat pour 1994	Allocation révisée demandée	Source des fonds et type d'assistance	Allocation proposée/projection
PROGRAMMES GENERAUX (1)				
300,0	-	-	FONDS EXTRAORDINAIRE	-
390,0	673,4	-	SOINS ET ENTRETIEN	-
6,5 <u>a/</u>	-	-	REINSTALLATION	-
77,0 <u>b/</u>	81,6	-	INSTALLATION SUR PLACE	-
773,5	755,0		Total partiel, opérations	
773,5	755,0		TOTAL (1)	
PROGRAMMES SPECIAUX (2)				
123,5	125,0	-	COMPTE D'EDUCATION	-
35 800,0	-	24 933,1	OPERATION RWANDA/BURUNDI	19 780,6
2 863,5	1 934,0	4 971,6	EXECUTION DU PROGRAMME Voir Présentation générale, tableaux (Partie II)	4 253,5
118,6	132,6	331,4	APPUI ADMINISTRATIF Voir Présentation générale, tableaux (Partie II)	367,2
137,7	-	-	AUTRES FONDS FIDUCIAIRES	-
198,0	-	-	Secours alimentaires extrabudgétaires	-
78,0	72,8	78,0	APPUI ADMINISTRATIF Administrateur auxiliaire Voir Présentation générale, tableaux (Partie II)	78,0
39 319,3	2 264,4	30 314,1	TOTAL (2)	24 479,3
40 092,8	3 019,4	30 314,1	TOTAL GENERAL (1 + 2)	24 479,3

a/ Engagement imputé sur d'autres programmes.
b/ Dont 4 017 dollars imputés sur d'autres programmes.
